

2019 numéro 18  
16 avril 2019

# FiscAlerte – Canada

## Budget de Terre-Neuve-et-Labrador de 2019-2020

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

«Notre gouvernement s'est engagé à soutenir les consommateurs et les résidents de la province en examinant régulièrement notre système fiscal afin de trouver un équilibre entre nos besoins financiers et la nécessité de maintenir le coût de la vie dans la province à un niveau abordable. Nous entendons réduire les impôts dans la mesure du possible, et l'élimination de la taxe sur les primes d'assurance automobile aura un effet positif pour la majorité des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador.» [Traduction]

*Tom Osborne*  
*ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de Terre-Neuve-et-Labrador*  
*Discours du budget de 2019-2020*

## Contexte

Le 16 avril 2019, le ministre des Finances et président du Conseil du Trésor de Terre-Neuve-et-Labrador, Tom Osborne, a déposé le budget de la province pour l'exercice 2019-2020. Le budget ne prévoit aucun nouvel impôt ou taxe ni aucune hausse d'impôt ou de taxe.

Le ministre prévoit un surplus de 1,9 milliard de dollars pour l'exercice 2019-2020, et des déficits pour chacun des deux exercices suivants. Le surplus de 2019-2020 est principalement attribuable au flux de recettes garanties que la province recevra dans le cadre de l'Accord atlantique récemment mis à jour.

Voici un sommaire des principales mesures fiscales annoncées.

## Mesures fiscales visant les entreprises

### Taux d'imposition des sociétés

Aucune modification des taux d'imposition des sociétés ou du plafond des affaires des petites entreprises de 500 000 \$ n'a été proposée.

Le tableau A présente un résumé des taux d'imposition des sociétés applicables à Terre-Neuve-et-Labrador pour 2019.

Tableau A – Taux d'imposition des sociétés applicables à Terre-Neuve-et-Labrador

	2019	
	T.-N.-L.	Taux fédéraux et provinciaux combinés
Taux d'imposition des petites entreprises*, **	3,0 %	12,0 %
Taux général d'imposition des sociétés	15,0 %	30,0 %

\* Le taux d'imposition des petites entreprises est établi selon une fin d'exercice au 31 décembre.

\*\* Le taux fédéral applicable aux petites entreprises est passé de 10,0 % à 9,0 % le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### Autres mesures fiscales visant les entreprises

Le crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos de Terre-Neuve-et-Labrador a été renouvelé jusqu'en 2021.

## Mesures fiscales visant les particuliers

### Taux d'imposition des particuliers

Le budget ne prévoit aucune modification des taux d'imposition des particuliers.

Le tableau B présente un résumé des taux d'imposition des particuliers de Terre-Neuve-et-Labrador pour 2019.

Tableau B – Taux d'imposition des particuliers de Terre-Neuve-et-Labrador pour 2019

Taux applicable à la première tranche	Taux applicable à la deuxième tranche	Taux applicable à la troisième tranche	Taux applicable à la quatrième tranche	Taux applicable à la cinquième tranche
De 0 \$ à 37 591 \$	De 37 592 \$ à 75 181 \$	De 75 182 \$ à 134 224 \$	De 134 225 \$ à 187 913 \$	Plus de 187 913 \$
8,70 %	14,50 %	15,80 %	17,30 %	18,50 %

Le tableau C présente les taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés applicables à Terre-Neuve-et-Labrador pour 2019 à un revenu imposable qui dépasse 147 667 \$.

**Tableau C – Taux d'imposition des particuliers fédéraux et provinciaux combinés applicables à Terre-Neuve-et-Labrador pour 2019**

Tranche	Revenu ordinaire*	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
De 147 668 \$ à 187 913 \$	46,30 %	35,71 %	38,84 %
De 187 914 \$ à 210 371 \$	47,30 %	37,09 %	39,99 %
Plus de 210 371 \$	51,30 %	42,61 %	44,59 %

\* Le taux applicable aux gains en capital correspond à la moitié du taux applicable au revenu ordinaire.

- ▶ Les taux d'imposition ne tiennent pas compte de l'impôt temporaire affecté à la réduction du déficit (*Temporary Deficit Reduction Levy*) (l'«ITRD») de Terre-Neuve-et-Labrador. Les particuliers qui résident à Terre-Neuve-et-Labrador au 31 décembre 2019 doivent payer l'ITRD. L'ITRD varie de 0 \$ à 1 800 \$ selon le revenu imposable du particulier, et l'impôt maximal est payable par les particuliers dont le revenu imposable dépasse 600 999 \$. L'ITRD devrait être éliminé après le 31 décembre 2019.
- ▶ Les particuliers qui résident à Terre-Neuve-et-Labrador le 31 décembre 2019 et dont le revenu imposable est d'au plus 19 184 \$ ne paieront pas d'impôt sur le revenu provincial en raison de la réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus. La réduction de l'impôt applicable aux faibles revenus est récupérée quand le revenu dépasse 20 354 \$, jusqu'à son élimination, ce qui entraîne une majoration de 16 % de l'impôt provincial applicable sur le revenu entre 20 355 \$ et 25 667 \$.

## Crédits d'impôt personnels

- ▶ Le gouvernement a confirmé que l'ITRD devrait être éliminé après le 31 décembre 2019.
- ▶ Le crédit d'impôt pour volontaires en recherche et sauvetage, qui permet aux volontaires admissibles de demander un crédit non remboursable de 3 000 \$ dans leur déclaration de revenus provinciale, est maintenu.

## Autres mesures fiscales

### Taxe de vente au détail

Le gouvernement élimine la taxe de vente au détail actuelle sur les primes d'assurance automobile. Cette modification sera mise en œuvre d'ici le début juillet et s'appliquera de façon rétroactive au 16 avril 2019. Ceux qui renouvellent leur assurance d'ici juillet recevront un remboursement de la taxe de vente payée sur leur prime d'assurance.

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

**Troy Stanley, associé**

+1 709 570 8290 | [troy.a.stanley@ca.ey.com](mailto:troy.a.stanley@ca.ey.com)

**Scott Howell, chef d'équipe senior**

+1 709 570 8267 | [scott.r.howell@ca.ey.com](mailto:scott.r.howell@ca.ey.com)

Pour des renseignements à jour sur les budgets fédéral, provinciaux et territoriaux, visitez notre site [ey.com/ca/fr/budget](http://ey.com/ca/fr/budget).

#### **À propos d'EY**

EY est un chef de file mondial des services de certification, services de fiscalité, services transactionnels et services consultatifs. Les points de vue et les services de qualité que nous offrons contribuent à renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers et des diverses économies du monde. Nous formons des leaders exceptionnels, qui unissent leurs forces pour assurer le respect de nos engagements envers toutes nos parties prenantes. Ce faisant, nous jouons un rôle crucial en travaillant ensemble à bâtir un monde meilleur pour nos gens, nos clients et nos collectivités.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](http://ey.com).

#### **À propos des Services de fiscalité d'EY**

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques fondamentales, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles approfondies. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclarations fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [ey.com/ca/fiscalite](http://ey.com/ca/fiscalite).

#### **À propos d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca](http://eylaw.ca).

#### **À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats**

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [eylaw.ca/taxlaw](http://eylaw.ca/taxlaw).

© 2019 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*